

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 12 août 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 628/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2022 – plan 2023.

Du 30 juin 2022

CIRCULAIRE N° 628/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2022 – plan 2023.

Du 30 juin 2022

NORARM L 2 2 0 1 7 3 3 C

Référence(s) :

> Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (JO n° 200 du 28 août 2021, texte 4).

> [Instruction N° 19/DEF/DRH-AA/SDEF du 21 avril 2015 relative au recrutement et à la formation des maîtres instructeurs.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Circulaire N° 637/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 30 juin 2021 relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2021 – plan 2022.](#)

Référence de publication :

Afin de satisfaire le besoin en effectifs en 2023, la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace/sous-direction « écoles et formation »/bureau « activités de la formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) procède à la mise en œuvre d'un recrutement en 2022 de maîtres instructeurs (MI).

1. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

La liste des postes ouverts au recrutement, le rôle des différents intervenants, la fiche de candidature ainsi que le calendrier des travaux font l'objet des annexes I. à IV. En application de l'arrêté de première référence, l'attention des candidats doit être portée sur le lien au service d'une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation de MI.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT.

Les conditions de recrutement à réunir, appréciées au 1^{er} septembre 2022, font l'objet du point 1.2. de l'instruction de deuxième référence.

3. ENTRETIEN DE SÉLECTION.

Les modalités de l'entretien de sélection, prévu en semaine 47/2022, sont définies dans le point 1.4. de l'instruction de deuxième référence.

Nota. Les candidats veilleront à porter une attention particulière à la nature de l'entretien de sélection ainsi que sur l'importance des sujets ayant pour objectif d'évaluer :

- la personnalité du candidat ;
- ses acquis professionnels et militaires ;
- ses connaissances sur différents domaines (culture générale et digitale, domaine de formation et rôle du MI ainsi que sur l'armée de l'Air et de l'Espace) ;
- ses motivations pour exercer les fonctions de MI.

4. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement seront imputés comme suit :

- filtre de recherche libellé RBOP : EMAA ;
- code engagement : FD3ADDESCO ;
- libellé : DRHAAE SDEF Div Exam Select et Concours.

5. ABROGATION.

[La circulaire N° 637/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 30 juin 2021](#) relative au recrutement au choix de maîtres instructeurs session 2021 - plan 2022 est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le colonel,
adjoint au sous-directeur « écoles et formation »,
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,

ANNEXES

ANNEXE I.
LISTE DES POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT.

LIEU	UNITÉ	CODE UNITÉ	CELLULE	LIBELLÉ DU POSTE	NB	GRADE	SPÉCIALITÉ
CINQ MARS LA PILE	EETIS SICAERO	63.430	A48	MI - BUREAU COORDINATION PLANIFICATION	02	01 ADJ / 01 ADC	2280
CAZAUX	CFTSAA	00.308	OTA	MI - BUREAU MAÎTRES INSTRUCTEURS	01	ADJ	2620
CAZAUX	CFSS	61.566	/	MI - CHEF RETEX PROSPECTIVE ÉQUIPEMENT ET TTPS	01	ADC	1Y3Y ¹
LUXEUIL- LES-BAINS	UIS M2000	62.530	B38A	MI - CELLULE COORDINATION INSTRUCTION NAVIGABILITE	01	ADC	Y2YY ²
MERIGNAC	CFA/BFSA	17.430	/	MI - SECTION CURSUS	01	ADC	3417
MONT DE MARSAN	CICDA	00.910	B38	MI - ÉTUDES-ÉLABORATION PROGRAMMATION	01	ADC	3219
MONT DE MARSAN	CICDA/EOA	00.910	3	MI - DÉFENSE AÉRIENNE	01	ADC	3219
MONT DE MARSAN	EIUOT	67.430	C18	MI - CIRCULATION AÉRIENNE	01	ADC	3212
MONT DE MARSAN	EIUOT	67.430	B38	MI - DÉFENSE AÉRIENNE	01	ADJ	3219
ORLEANS	DETACHEMENT CPOCAA	26.566	/	MI - DIRECTION DES ÉTUDES	01	ADC	3413
ROCHEFORT	EFMAD	03.321	C79	MI - MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE	01	ADC	Y238 ³
ROCHEFORT	CEFP	07.321	D17	MI - ADJT CHEF DPT PEDAG.& BCE	01	ADC	Y238 ³

ROCHEFORT	CEFP	07.321	D29	MI - SECTION FORMATEURS	02	ADC	Y238 ³
ROCHEFORT	CEFP	07.321	E28	MI - SECTION USAGE DU DIGITAL	01	ADJ	1238 ⁴
ROCHEFORT	ESOM	20.900	A7E	MI - SECTION DES FORMATIONS AÉRONAUTIQUES	01	ADC	2320
ROCHEFORT	ESOM	20.900	A7G	MI - SECTION DES FORMATIONS MILITAIRES ET DU SOUTIEN	01	ADC	Y238 ³
ROCHEFORT	ESOM	20.900	A7I	MI - SECTION DES FORMATIONS SIC	01	ADC	2280
SAINTES	EETAEE/ESCADRON D'ENCADREMENT MILITAIRE	03.322	A7F	MI - CHEF SECTION FORMATION MILITAIRES	01	ADC	1238 ⁴

¹ 1Y3Y : toutes spécialités commençant par 1 ou 3

² Y2YY : toutes spécialités commençant par 2

³ Y238 : toutes spécialités commençant par 2, 3 ou 8

⁴ 1238 : toutes spécialités commençant par 1, 2, 3 ou 8

ANNEXE II. RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

Il convient de consulter la fiche 1.2.12. du mémento des ressources humaines de l'armée de l'Air et de l'Espace disponible sur le site Intradef de la DRH-AAE.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT.

1.1. Recueil des candidatures.

L'espace accès en tout temps, tout lieu au soutien (ATLAS) ou, le cas échéant, le service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS, est responsable du recueil et de l'enregistrement des candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA.

La clôture des inscriptions dans le SIRH ORCHESTRA est fixée au vendredi 26 août 2022. Aucune inscription ou demande individuelle ne sera prise en compte par la DESC après cette date.

Après avoir créé la demande dans le SIRH ORCHESTRA (TE05), l'espace ATLAS fait signer au candidat, le récépissé de dépôt de candidature issu du SIRH ORCHESTRA. Ce document est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) des candidats, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter l'entretien de sélection.

1.2. Composition du dossier de candidature.

Outre l'inscription dans le SIRH ORCHESTRA, le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- la fiche de candidature (annexe III.) ;
- une copie du certificat pédagogique ;
- un *curriculum vitae* (CV) issu du système d'information (SI) « espace personnel de valorisation individuelle des expériences réalisées » (ÉPerVIER), accessible depuis le portail Intradef de la DRH-AAE, obligatoirement renseigné par les candidats.

Les CV seront directement extraits du SI ÉPerVIER par la DESC le vendredi 16 septembre 2022. Aucune mise à jour effectuée par les candidats ne sera prise en compte après cette date. L'extraction concerne les onglets suivants :

- parcours ;
- formation ;
- compétences ;
- projet professionnel.

Les candidats dont le profil n'a pas été injecté dans le SI ÉPerVIER (notamment les candidats appartenant à une unité dont les missions exigent le respect de l'anonymat) remplissent le WORD interactif accessible depuis le site Intradef de la DRH-AAE.

Les candidats n'ayant pas accès à Intradef peuvent contacter la section condition de l'aviateur et accompagnement des familles (SCAAF) du bureau des ressources humaines (BRH), ou toute autre entité identifiée par le BRH/cellule formation (BRH/CFORM), afin d'avoir accès à une session Intradef.

Les autres documents doivent être transmis en flux continu au BRH/CFORM jusqu'au vendredi 2 septembre 2022.

Le dossier de candidature original est conservé dans le DIU des candidats, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.3. Retrait de candidature.

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH ORCHESTRA.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel.

2. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT.

Après avis du commandant d'unité (CDU), le commandant de formation administrative (CFA) Air de rattachement émet son avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 16 septembre 2022.

3. COMMANDEMENTS GESTIONNAIRES D'EFFECTIFS/BUREAUX ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES.

Les bureaux organisation des ressources humaines (BORH) des commandements gestionnaires d'effectifs (CGE) émettent leurs avis dans le SIRH ORCHESTRA pour le vendredi 23 septembre 2022.

4. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION.

Le BRH/CFORM est responsable :

- de l'analyse du dossier de chaque candidat ;
- de la vérification de l'ensemble des conditions de candidature à remplir ;
- de la fiabilisation des données dans le SIRH ORCHESTRA ;
- du suivi de la saisie de l'avis du CDU et du CFA Air de rattachement dans le SIRH ORCHESTRA.

Il transmet une copie du dossier de candidature par courriel à la DESC (drhaa-desc-concours-soff-mdre.gestionnaire-rh.fct@intradef.gouv.fr) en flux continu jusqu'au vendredi 16 septembre 2022.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « ÉCOLES ET FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS DE LA FORMATION »/DIVISION EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS.

Dès réception des dossiers de candidature complets, la DESC transmet une liste récapitulative des candidats pour avis de gestion à la DRH-AAE/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion des compétences » (DRH-AAE/SDGR/BGC) pour la semaine 38/2022.

Après examen des dossiers, la DESC établit et publie la liste des candidats autorisés à participer à l'entretien de sélection pour la semaine 41/2022.

À l'issue des entretiens et de la commission de sélection, la DESC transmet les propositions d'affectation des candidats retenus, sous message NÉMO, à la DRH-AAE/SDGR/BGC.

La DESC met à jour dans le SIRH ORCHESTRA l'infotype spécialité, repère xxxx7x pour les brevetés supérieurs (BS) et repère xxxx9x pour les cadres de maîtrise (CM).

6. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES » .

Après réception de la liste récapitulative des candidats, la DRH-AAE/SDGR/BGC émet un avis de gestion pour chaque candidat. Ces avis sont transmis à la DESC pour la semaine 39/2022.

Une première étude des dossiers est effectuée par le président de la commission de sélection et la DRH-AAE/SDGR/BGC, tenant compte des différents avis hiérarchiques et des besoins en postes à pourvoir.

À l'issue de la commission de sélection, la DRH-AAE/SDGR/BGC établit et diffuse le message NeMO de pressenti d'affectation des candidats retenus pour la semaine 48/2022.

Les ordres de mutation sont établis par la DRH-AAE/SDGR/BGC.

7. ÉCOLE DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU « PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

Dès connaissance du personnel retenu, l'école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'Air et de l'Espace/bureau « planification, programmation et conduite » (ESOMAAE/BPPC) diffuse la convocation au stage de formation.

8. ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/CENTRE EXPERT DE LA FORMATION PÉDAGOGIQUE.

Le centre expert de formation pédagogique de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'Air et de l'Espace (EFSOAAE/CEFP) de Rochefort, établit la fiche de fin de formation et la transmet à :

- l'ESOMAAE/BPPC ;
- la DRH-AAE/SDGR/BGC ;
- la DESC.

ANNEXE III. FICHE DE CANDIDATURE.

Nom : Prénom(s) :

NIA : Grade :

Unité d'affectation actuelle :

Autre(s) demande(s) en cours :

Poste(s) souhaité(s) dans l'ordre de préférence (4 au maximum) :

(BASE – UNITÉ – CODE UNITÉ – CELLULE – LIBELLÉ CELLULE – SPÉCIALISATION)

1 _____

2 _____

3 _____

4 _____

J'exerce les fonctions d'instructeur depuis le :

ou

J'ai exercé les fonctions d'instructeur du : au :

Au sein de (unité d'affectation) :

Date de délivrance du certificat pédagogique :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R. 4139-52 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) (1) candidat(e) à la formation de maître instructeur m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

Sous réserve des cas d'exonération prévus par l'article R. 4139-52 susvisé (3), en cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à _____, le _____

Notes

(1) NIA, grade, nom de naissance, prénom.

(2) Cf. le 2e alinéa de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « La démission ou la résiliation du contrat [...] ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée [...], le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagée à rester en activité. »

(3) « Le militaire admis à suivre une formation spécialisée n'est pas tenu à un remboursement en cas :

1. D'interruption de la formation ou de l'inexécution totale ou partielle de l'engagement de servir résultant d'une inaptitude médicale dûment constatée par un médecin ou un chirurgien des hôpitaux des armées ;
2. De non-renouvellement ou de résiliation du contrat par l'autorité militaire ;
3. De cessation d'office de l'état militaire, en application du 1. de l'article L. 4139-14 du code de la défense. »

ANNEXE IV. CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Enregistrement des candidatures.	SIRH ORCHESTRA.	Jusqu'au vendredi 26 août 2022.
2		Transmission des dossiers de candidature complets.	BRH/CFORM.	Jusqu'au vendredi 2 septembre 2022.
3	CFA Air de rattachement.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	BORH.	Jusqu'au vendredi 16 septembre 2022.
4	DESC.	Export des CV ÉPerVIER.	SI ÉPerVIER.	Vendredi 16 septembre 2022.
5	BORH.	Saisie des avis hiérarchiques dans le SIRH ORCHESTRA.	DESC.	Jusqu'au vendredi 23 septembre 2022.
6	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH. Transmission des dossiers de candidature complets.		

7	DESC.	Transmission de la liste récapitulative des candidats pour avis de gestion.	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Semaine 38/2022.
8	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Transmission des avis de gestion.	DESC.	Semaine 39/2022.
9	DESC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'entretien de sélection.	Intradef.	Semaine 41/2022.
	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
10	DESC.	Convocation des candidats autorisés à participer à l'entretien de sélection.	BRH/CFORM. BORH.	Dès diffusion de la liste des candidats autorisés à présenter l'entretien.
11		Entretien de sélection.	/.	Semaine 47/2022.
12		Transmission des propositions d'affectation.	DRH-AAE/SDGR/BGC.	A l'issue des entretiens.
13	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Établissement et diffusion du message de pressenti d'affectation pour les candidats retenus à l'issue de la commission de sélection.	BORH. ESOMAAE/BPPC. BRH/CFORM. EFSOAAE/CEFP. DESC.	Semaine 48/2022.
14	ESOMAAE/BPPC.	Convocation au stage de formation.	BRH/CFORM. EFSOAAE/CEFP.	Dès connaissance des résultats.

15	EFSOAAE/CEFP.	Établissement de la fiche de fin de formation.	DRH- AAE/SDGR/BGC. DESC. ESOMAAE/BPPC.	Dès la fin du stage.
16	DRH-AAE/ SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des affectations des candidats retenus.	BORH. ESOMAAE/BPPC. BRH/CFORM. EFSOAAE/CEFP.	Dès connaissance.
17	DESC.	Mise à jour du SIRH ORCHESTRA.	/.	Dès réception de la fiche de fin du stage de formation.